

## PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 OCTOBRE 2018

Présents : Mmes, Mrs, Sonia AUBRY, Gilles LEYRIS, Jean-François PINEAU, Sandrine SERRET, Jean-Michel GAGNEVIN, Christian DURAND, Caroline CABRIÉ, Gilles SIPEYRE, Vincent JURQUET, Pierre BOISSIER.

Absent excusé : Claude HAUDIQUET

Absents : Damien RIGON, Raymond FARKAS.

La séance est ouverte à 20 heures 45 sous la présidence de Sonia AUBRY, maire.

Monsieur Vincent JURQUET a été désigné secrétaire de séance.

En préambule Madame le Maire demande la possibilité d'ajouter à l'ordre du jour la délibération suivante :

- Convention de mise à disposition du foyer communal au profit de la Halte Garderie.

Les membres du conseil municipal par aucune voix contre, aucune abstention et dix voix pour, acceptent cet ajout à l'ordre du jour.

### **Demande reçue de Monsieur le Préfet pour le retrait de la délibération concernant l'installation des compteurs Linky**

Madame le Maire informe du courrier du 13 septembre 2018 transmis par Monsieur le Préfet du Gard qui fait suite à la délibération du Conseil Municipal du 16 juillet 2018 portant sur la suspension du déploiement des compteurs électriques actuels par des compteurs communicants de type Linky sur le territoire de la commune de Cannes et Clairan.

- Vu la délibération n°30 du 16 juillet 2018 par laquelle le conseil municipal refuse le déclassement des compteurs existants,

- Vu les remarques des services de l'État dans le cadre du contrôle de légalité en date du 09 août 2018,

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de retirer la délibération n°30 pour répondre à la demande de Monsieur le Préfet.

Après débat, Madame le Maire propose de passer au vote.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par aucune voix contre, aucune abstention et dix voix pour,

-décide de retirer la délibération n°30 du 16 juillet 2018 par laquelle le conseil municipal s'est prononcé sur le refus de déclassement des compteurs existants.

### **Convention gabarit**

Monsieur Gilles LEYRIS fait une présentation de la convention d'utilisation du gabarit qu'il a établie.

Le conseil municipal souhaite que des modifications soient apportées à la convention qui a été présentée.

Le vote pour approbation de la convention gabarit est reporté au prochain conseil.

## **Demande retrait de la commune de Liouc du Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du Nord-Sommiérois**

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que la commune de Liouc a demandé d'accepter son retrait du S.I.A.H.N.S.

Vu la délibération du Conseil Municipal de LIOUC en date du 15 mai 2018,  
Vu la délibération du Comité Syndical en date du 11 septembre 2018,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Madame le Maire propose donc au Conseil Municipal de se prononcer sur cette demande de retrait. Après en avoir délibéré, le Conseil municipal par aucune voix contre, aucune abstention et dix voix pour,

- Accepte le retrait de la commune de Liouc  
- Et charge Madame le Maire de transmettre la présente délibération visée par le Préfecture au Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique du Nord-Sommiérois

## **Schéma directeur et zonage d'assainissement : demande de subventions et consultations des entreprises**

Madame le Maire rappelle au Conseil municipal que la Commune a précédemment délibéré pour engager une démarche pour la réalisation d'un « Schéma directeur et Zonage d'assainissement ».

Cette opération comprendra :

- Un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour la réalisation et le suivi de l'opération, qui a été confié au Conseil départemental du GARD
- Un marché de prestations intellectuelles pour le « Schéma directeur et Zonage d'assainissement », qui sera confié à un bureau d'études
- Un marché de travaux, qui sera lancé en cours d'étude et confié à une entreprise de travaux publics : pose de points de mesures permanents des débits sur les réseaux d'assainissement et mise en place de la télésurveillance

Ces marchés seront passés dans le cadre des dispositions de la réglementation des marchés publics.

Madame le Maire propose à présent d'engager une consultation pour le marché d'études du Schéma directeur et de programmer la consultation pour le marché de travaux.

Madame le Maire propose que ces deux consultations soient lancées sous la forme d'un MAPA (marché à procédure adaptée) prévu par l'article 42 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Concernant les modalités pratiques, Madame le Maire propose d'adopter les principes suivants :

- Publication d'une annonce dans un journal d'annonces légales
- Envoi du dossier de consultation des entreprises (DCE) à toute société en faisant la demande
- Délai de remise des offres fixé à 30 jours minimum

Madame le Maire propose également d'approuver le DCE du marché d'études préparé par le Conseil départemental, AMO de l'opération, conformément aux modalités pratiques évoquées précédemment.

Enfin, Madame le Maire présente au Conseil municipal le Plan de financement prévisionnel de l'opération, ainsi qu'un dossier de demande de subvention auprès du Conseil départemental du GARD et de l'Agence de l'eau Rhône, Méditerranée et Corse, qu'elle propose d'approuver.

Parmi les conditions nécessaires pour prétendre à des aides, Madame le Maire indique que la Commune doit s'engager si nécessaire à réviser son document d'urbanisme (carte communale) afin de prendre en compte les conclusions du « Schéma directeur et Zonage d'assainissement », ce qu'elle propose de faire.

\*\*\*

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, décide par aucune voix contre, aucune abstention et dix voix pour,

#### Article 1

D'engager une consultation pour l'étude d'un « Schéma directeur et Zonage d'assainissement ».

#### Article 2

De programmer une consultation pour le marché des petits travaux à réaliser dans le cadre de l'étude : pose de points de mesures permanents des débits sur les réseaux d'assainissement et mise en place de la télésurveillance.

#### Article 3

Que ces deux consultations soient lancées sous la forme d'un MAPA (marché à procédure adaptée) prévu par l'article 42 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et adapté à ce type d'opérations et de montants.

#### Article 4

D'adopter les modalités pratiques suivantes concernant le MAPA :

- Publication d'une annonce dans un journal d'annonces légales
- Envoi du dossier de consultation des entreprises (DCE) à toute société en faisant la demande
- Si nécessaire, envoi d'office d'un DCE à quelques entreprises compétentes une fois l'annonce parue, afin d'assurer un nombre suffisant de candidatures
- Délai de remise des offres fixé à 30 jours minimum

#### Article 5

D'approuver le Dossier de consultation des entreprises (DCE) préparé par le Conseil départemental, AMO de l'opération.

#### Article 6

D'approuver le Plan de financement prévisionnel de l'opération annexé à la présente délibération et en particulier la synthèse suivante concernant la part de la Commune de Cannes-et-Clairan :

Montant prévisionnel de l'opération	79 729,20 €TTC
Subvention attendue Conseil départemental (25 % du HT)	16 610,25 €

Subvention attendue Agence de l'eau (50 % du HT)	33 220,50 €
Total subvention attendue (75 % du HT)	49 830,75 €
Part de la collectivité	29 898,45 €TTC

#### Article 7

De solliciter au nom et pour le compte de la Commune une subvention pour l'étude et ses prestations annexes, auprès du Conseil départemental du GARD et de l'Agence de l'eau Rhône, Méditerranée et Corse, conformément aux montants estimés dans le plan de financement prévisionnel.

#### Article 8

De s'engager à réunir la part contributive de la Commune.

#### Article 9

De s'engager à respecter un certain nombre de conditions demandées par les financeurs et en particulier :

- Ne pas commencer l'étude sans autorisation écrite du Conseil départemental du GARD et de l'Agence de l'eau Rhône, Méditerranée et Corse
- Autoriser le Conseil départemental du GARD à percevoir la subvention attribuée par l'Agence de l'eau Rhône, Méditerranée et Corse, puis à la reverser ultérieurement à la Commune
- Garantir que l'opération sera conforme aux règles et lois en vigueur et notamment répondra aux obligations liées à la loi sur l'eau qui la concerne (déclaration ou autorisation)
- Etre maître d'ouvrage de l'opération
- Utiliser l'aide attribuée au paiement des prestations facturées
- Réviser si nécessaire son document d'urbanisme (carte communale) afin de prendre en compte les conclusions du « Schéma directeur et Zonage d'assainissement »
- Informer le Conseil départemental du GARD et l'Agence de l'eau Rhône, Méditerranée et Corse en cas de modification du projet ou du plan de financement
- Inviter le Conseil départemental du GARD, l'Agence de l'eau Rhône, Méditerranée et Corse et les services de l'Etat aux réunions du Comité de suivi de l'étude et leur transmettre l'ensemble des documents produits
- Respecter la législation en vigueur concernant la participation minimale de 20% de financement pour les opérations d'investissement (Article 76 de la loi 2010-1563 du 16 décembre 2010)

#### Article 10

D'autoriser Madame le Maire à procéder à toutes formalités utiles au déroulement de l'opération et en particulier à signer les marchés qui seront passés, y compris d'éventuels avenants ou décisions de poursuivre.

### **Convention de mise à disposition du foyer communal au profit de la Halte Garderie.**

Madame le Maire présente à l'assemblée le projet de convention entre la Communauté de Communes du Pays de Sommières et la commune de Cannes et Clairan pour une mise à disposition de la salle polyvalente dans le cadre de la Halte Garderie Itinérante.

Pour répondre aux besoins de la population intercommunale et dans le cadre de ses compétences en matière de Petite Enfance, la Communauté de Communes au travers de la Halte Garderie Itinérante développe une politique publique d'accueil des jeunes enfants.

Les objectifs sont de :

- Permettre aux parents de bénéficier d'un service d'accueil assuré par des professionnels
- Répondre au mieux aux besoins d'accueil de proximité des familles
- Favoriser la socialisation des enfants de 0 à 6 ans.

Cette convention établie pour l'année 2018/2019 sera reconductible tacitement.

Le conseil municipal après en avoir délibéré par aucune voix contre, aucune abstention, dix voix pour,

- décide d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de mise à disposition à la Communauté de Communes du Pays de Sommières de la salle polyvalente dans le cadre de la Halte Garderie Itinérante.

### **Questions et informations diverses**

#### **- Contribution communale au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) :**

Le conseil d'administration du SDIS du Gard a adopté à la majorité le 18 septembre 2018, la base des principes de calcul des contributions communales qui entrera en vigueur à compter de 2019. Suite aux écarts importants constatés entre les communes du département, une revalorisation sera appliquée pour la commune.

#### **- Voirie :**

Présentation des deux devis pour la reprise de la voirie :

SGTP : 5800 € HT

COLAS : 9700 €HT

Une réflexion est menée sur la dangerosité de certaines rues du village notamment la sortie de la place des platanes – Chemin de la Font du Loup. La commission voirie se propose de mener une étude pour la sécurisation de ces axes. Celle-ci devant faire l'objet d'une demande de subvention dans le cadre des amendes de police.

#### **-Temple :**

Madame le maire nous rapporte un devis d'un montant de 15 000 euros HT pour la porte du temple. Celle-ci ne pouvant être rénovée, le devis a été fait sur la base de son changement. D'autres demandes ont été effectuées auprès de différentes entreprises qui seront étudiés après réception.

#### **- Préavis logement communal :**

Nous avons été destinataire d'un courrier de préavis de départ pour le logement communal Grand rue de Cantarel.

#### **- Application INFO FLASH :**

Une application mobile mis à disposition par la communauté de Communes du Pays de Sommières vous permet de recevoir des messages et alertes de la mairie.

Le procès-verbal de la séance est lu. Le conseil municipal par, aucune voix contre, aucune abstention, dix voix pour, approuve le procès-verbal.

La séance est levée à 23 heures 30.